

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021**Procès Verbal**

Sur convocation en date du 22 septembre 2021, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 septembre 2021 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	MERLE Sandra
BURDY Meryl	DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	CEREIZE Clément	MAZUÉ Joséphine

Etaients excusés : Mesdames, Messieurs

CHANEL Serge a donné pouvoir à Annick LACOMBE
ARTAUD Jean-Marc a donné pouvoir à Bernard PERRET
PERDRIX Catherine a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
VINIERE Michel

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

En préambule, M. le Maire rappelle la tenue du salon des Maires de l'Ain organisée par l'Association des Maires de l'Ain le vendredi 8 octobre prochain à Ainterexpo. Des invitations sont remis à chacun des conseillers municipaux.

Par ailleurs, M. le Maire indique qu'il propose aux Conseillers municipaux de rajouter un point complémentaire à l'ordre du jour concernant la promesse unilatérale d'achat de la parcelle située Champ de Champagne et cadastrée D 2630. A l'unanimité, les Conseillers municipaux acceptent le rajout de ce point à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 27 JUILLET 2021**Entendu le rapport Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2021.

2. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS VIRIATIS SCOLARISES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DE VIRIAT ET DE BOURG EN BRESSE

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – gestion différenciée et fleurissement – jumelage

1°/ ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH DE VIRIAT

Vu le contrat d'association n°65 conclu le 24 novembre 2005 entre M. le Préfet de l'Ain et le représentant de l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph de Viriat

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2010 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 9 octobre 2006 fixant le mode de calcul de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph,

Selon ce mode de calcul, le coût de scolarité d'un élève à l'école publique de Viriat s'élève pour l'année 2020 à 803,077 € (839,88 € en 2019). Au 1^{er} janvier 2020, le nombre d'élèves de l'école privée St Joseph résidant à Viriat est de 163 enfants (163 enfants en 2019) ce qui correspond à une participation financière à verser de 130 901,64 €.

A cette participation financière s'ajoute le remboursement pour un montant de 21 389,50 € des frais de personnel acquittés pour l'année scolaire 2020-2021 par l'OGEC pour l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne conformément aux dispositions de l'avenant à la convention du 9 octobre 2006.

A ce jour, deux acomptes de 47 103,00 € ont d'ores et déjà été versés auxquels s'ajoute le règlement de factures de fournitures scolaires par la commune pour le compte de l'école St Joseph pour un montant de 4 287,51 €.

Le solde à verser à l'OGEC de l'école St Joseph de VIRIAT au titre de la participation 2021 s'élève donc à 53 797,63 € soit [130 901,64 € + 21 389,50 € = 152 291,14 € - (47 103,00 € x 2 + 4 287,51 €)]

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 6558 du budget primitif 2021 de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- arrêter le montant de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2020-2021 à 152 291,14 €
- noter que le solde de la participation à régler pour l'année scolaire 2020-2021 s'élève à 53 797,63 € compte tenu des acomptes versés et des factures de fournitures d'ores et déjà réglées directement par la Commune.
- autoriser M. le Maire à engager, mandater et liquider le solde de la dépense prévue au budget primitif de la commune

2°/ ECOLES PRIVEES DE BOURG EN BRESSE

Vu le courrier de la Ville de Bourg en Bresse du 1^{er} mars 2012 transmettant le compte-rendu d'une réunion du 28 octobre 2011 au cours de laquelle la Ville a indiqué qu'elle poursuivrait « *son financement au titre de la péréquation scolaire des écoles privées en 2012..., [tout en demandant].. que l'enseignement privé incite les habitants de Bourg en Bresse à s'inscrire dans le privé de Bourg en Bresse en priorité et non dans une commune périphérique* »,

Vu la réunion ayant eu lieu le 29 janvier 2021 entre les représentants chargés des affaires scolaires au sein des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat,

Vu le montant retenu pour l'année budgétaire 2021 par les communes associées dans le cadre de la péréquation scolaire de l'agglomération de Bourg en Bresse pour les élèves fréquentant les écoles privées hors restaurant scolaire et s'établissant à 602 € par élève pour l'année scolaire 2020-2021,

Vu la déclaration de l'institution Saint Pierre pour les écoles maternelles et primaires de Saint Louis, de Notre Dame, de Jeanne d'Arc et de Sainte Marie comptabilisant respectivement 25, 15, 14 et 4 élèves soit globalement 58 enfants résidant à Viriat,

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 6558 du budget primitif 2021 de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- arrêter le montant de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement des écoles privées de Bourg en Bresse pour l'année 2020-2021 à la somme totale de 34 916 € soit 15 050 € pour l'école Saint-Louis, 9 030 € pour l'école Notre Dame, 8 428 € pour Jeanne d'Arc et 2 408 € pour l'école Sainte-Marie.
- autorise M. le Maire à engager, mandater et liquider le solde de la dépense prévue au budget primitif de la commune

3. MISE EN PLACE DES ATELIERS DU MERCREDI AU SEIN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI DANS LE CADRE DU PEDT

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – gestion différenciée et fleurissement – jumelage

Vu le Code de l'Education et en particulier les articles L521-1, L551-1 et D 521-1 à D 521-13

Vu les délibérations du Conseil municipal du 26 mars 2013, du 22 juillet 2014, du 28 octobre 2014, du 23 juin 2015, du 28 juillet 2015, du 26 juillet 2016, du 27 juin 2017, du 25 juillet 2017, du 26 septembre 2017, du 23 janvier 2018, du 27 octobre 2020

Vu l'arrêté modificatif du 12 février 2018 de Mme la Rectrice de l'Académie de Lyon relatif aux horaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de Viriat et la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2021 demandant le maintien des horaires appliqués depuis la rentrée scolaire de septembre 2018

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 qui précise d'une part que le mercredi devient un temps périscolaire quelle que soit l'organisation du temps scolaire retenue et d'autre part les taux d'encadrement en périscolaire à respecter en fonction de la durée de l'accueil

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 juillet 2018 approuvant, notamment, la mise en place, suite à l'adoption de nouveaux horaires scolaires, de l'Ecole du Mercredi à compter de septembre 2018 et le principe d'intégrer le Plan du Mercredi proposé par le Ministère de l'Education Nationale afin de capitaliser l'expérience acquise avec la mise en œuvre des Temps d'Accueil Périscolaires

Vu le courriel de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 30 mars 2021 relatif au renouvellement du PEDT et du plan mercredi

Vu la réunion du COPIL du PEL du 10 juin 2021

Contexte « Plan Mercredi »

L'objectif du Plan Mercredi est de « *promouvoir le développement des offres éducatives de qualité le mercredi, en favorisant l'accès au sport, à la culture, à la citoyenneté, quelle que soit l'organisation du temps scolaire* ». Le Plan mercredi fait l'objet d'un accompagnement financier de la part de la CAF. Ce soutien financier apporté prend la forme d'une bonification de la PSO ALSH (prestation de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement de 0,54€) de plus de 0.46 € par heure et par enfant pour toutes les nouvelles heures d'accueil réalisées dans ce cadre.

Afin de bénéficier de ce dispositif, un nouveau Projet Educatif Territorial (PEdT) est proposé permettant :

- d'intégrer le plan mercredi directement au centre de loisirs du mercredi, compte tenu de la reprise en régie directe par la Mairie des accueils de loisirs périscolaires et des vacances. Cette reprise en régie directe comme l'intégration de l'école du mercredi au centre de loisirs avait été mentionnée par avenant dans le précédent PEDT. La Mairie est donc désormais l'unique signataire du PEDT. Les bilans de fréquentation montrent plus d'une soixantaine d'enfants accueillis les mercredis depuis la reprise en régie municipale contre une quarantaine d'enfants avec le centre de loisirs associatif.
- de favoriser une cohérence éducative entre les activités périscolaires avec les enseignements scolaires
- de maintenir un assouplissement des taux d'encadrement des temps périscolaires selon les modalités suivantes :
 - Mercredi périscolaire
 - moins de 6 ans, 1 animateur pour 10 enfants (sans PEdT 1 pour 8)
 - plus de 6 ans, 1 animateur pour 14 enfants (sans PEdT 1 pour 12)
 - Périscolaire matin et soir, sur les jours d'école
 - moins de 6 ans, 1 pour 14 enfants (sans PEdT, 1 pour 10)
 - plus de 6 ans, 1 pour 18 enfants (sans PEdT 1 pour 14)

Conformément à la charte qualité Plan mercredi, le nouveau dispositif intitulé Ateliers du Mercredi (à la place de l'École du Mercredi) s'appuiera sur 4 axes :

- complémentarité entre les temps périscolaires du mercredi et les temps familiaux et scolaires ;
- inclusion et accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil, en particulier les enfants en situation de handicap ;
- ancrage des activités périscolaires sur le territoire et en relation avec les acteurs et les besoins des enfants ;
- activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Le nouveau dispositif « plan mercredi » sera mis en œuvre au sein du Centre de loisirs (accueil de loisirs déclaré à la *SDJES*, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (ex *DDCS*), devenu municipal, qui accueille, dans les locaux de la cité des enfants, les enfants, à partir de 3 ans révolus et scolarisés. A Viriat, le plan mercredi, qui sera décliné en Ateliers du mercredi, visera à :

- développer la qualité des animations
- améliorer la visibilité des animations
- rendre accessible ces animations à toutes les familles intéressées

Les Ateliers du mercredi permettront à la Commune de Viriat de proposer aux enfants un continuum d'offres sur les différents temps en dehors de l'école et de les accompagner dans leur parcours éducatif. Par la mise en place d'un planning d'activités, riche et varié, l'image de « garderie » devrait s'estomper.

Chaque mercredi sera organisé de la manière suivante :

7h30-9h : accueil
 9h-11h30 : *ateliers du mercredi*
 12h : repas
 13h30 : temps de repos
 14h : *ateliers du mercredi*
 16h30 : goûter
 17h-18h30 : départ

Les ateliers du mercredi s'articuleront toute l'année autour de trois domaines :

- la découverte de la culture (numérique, civique, environnementale...),
- l'éducation artistique
- les activités physiques et sportives.

Nombre de places ouvertes le mercredi : 80

Tableau indicatif des activités proposées pour les « ateliers du mercredi » en fonction des besoins et rythme de l'enfant et de la saison (évolutions / modifications possibles) :

Petits	Moyens	Grands
Baby-gym	Gymnastique	Roller/trottinette
Motricité	Tennis	Natation
Activités de lancer	Basket	Basket
Ateliers contes	Badminton	Badminton
Éveil musical	Exploration du parc des	Théâtre
Peinture avec les mains et les pieds	Caronniers	Danse
Exploration de la nature	Activités créatives	Echecs
Exploration du parc des Caronniers	Bibliothèque	Bibliothèque
Appréhension des « 2 roues » (savoir rouler)	Multimédia	Multimédia
	Piscine (Aisance aquatique)	Web radio
	Activités d'hiver	Activités d'hiver (raquettes, ski...)
	Canoë	Canoë
	VTT	VTT
	Arts du cirque	

Des animateurs et/ou des intervenants diplômés et formés encadreront ces activités, le matin ou l'après-midi.

Partenaires

Associations sportives, culturelles, équipements publics.

Intervenants (en plus des animateurs)

Intervenants associatifs rémunérés, bénévoles, de statut privé non associatif, agents municipaux.

Programme

L'année scolaire 2021-2022 sera divisée en quatre périodes au cours des saisons :

- du 6 octobre au 15 décembre : ateliers mercredis découverte
- du 5 janvier au 9 février : ateliers mercredis neige (et piscine pour les petits)
- du 2 mars au 13 avril : ateliers mercredis « pleine nature »
- du 4 mai au 6 juillet : ateliers mercredis aquatiques

La première période sera organisée ainsi :

Maternelles	Motricité (Cyril BLANDON)	9h – 10h	Salle de motricité école
Moyens	Basket (Valérie MAHE)	9h – 10h30	Gymnase
Grands	Badminton (Jonathan GUIRAND) Echecs (CEB)	9h30 – 10h30 9h30 – 11h	Gymnase Salle de classe/club CM (cité)

Les animateurs encadreront leur groupe avec les intervenants, ils se rendront sur les lieux d'activité avec eux et participeront aux ateliers. En fonction des effectifs, il sera possible de les grouper et de proposer une activité en parallèle (similaire ou non).

En ce qui concerne cette première période, les après-midis seront construits par les animateurs autour du thème « imaginaire ». Des activités adaptées à chaque tranche d'âge seront proposées.

Les autres périodes seront construites en fonction du bilan de la première période. Toutefois, les prochaines activités ont d'ores et déjà été étudiées. (capoeira, poterie, échecs,...).

Inscriptions

A partir du portail famille sur l'adresse suivante : www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-viriat

- Pour les familles déjà usagères du service, les codes personnels ne changent pas d'une année à l'autre. Il faut néanmoins s'assurer de la mise à jour des informations personnelles sur la plateforme.
- Pour les nouvelles familles, il faut se rapprocher de l'équipe de direction afin de constituer un dossier administratif. Les codes d'accès sont ensuite envoyés, la procédure d'inscription est alors disponible en ligne.

Les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants jusqu'au mardi soir pour le mercredi.

Budget pour la période 1^{er} octobre au 31 décembre 2021

Dépenses		Recettes	
Intervenants extérieurs : Badminton, Echecs, Basket, Motricité	1 214.55	Bonification CAF 0.46X25X9 séances	828
		Autofinancement Commune (équivalent TAP)	386.55
TOTAL	1 214.55		1 214.55

Budget pour l'année civile 2022

Dépenses		Recettes	
Prestations liées aux ateliers du mercredi (ski, raquette, VTT, escalade, natation, canoë...) dont		Bonification CAF : 0.46X3500h par mois X8 mois	12 880
montagne	9 000	Participation des familles (supplément en fonction des activités de 5 à 50 €)	11 045
autre	6 500	Autofinancement Commune (équivalent TAP)	18 000
Transports	10 500		

Personnel interne supplémentaire pour encadrement des sorties	14 000		
Intervenants extérieurs	1 925		
TOTAL	41 925		41 925

(base 25 enfants par mercredi)

35 mercredis dans l'année

9 mercredis montagne

Tarification

Les subventions de la CAF contribueront à faire évoluer notre offre vers de nouvelles activités et à recourir ponctuellement à des intervenants spécialisés.

Les tarifs des mercredis au centre de loisirs seront maintenus à leur niveau actuel :

Moins de 6 ans			
	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
½ journée sans repas	12,40€	13,24€	14,18€
½ journée avec repas	13,98€	15,13€	16,28€
Tarif adapté journée entière « mercredi »	17,54€	19,54€	21,54€
Repas	Tarif en vigueur au restaurant scolaire		
Supplément sortie en fonction des activités proposées de 5 à 50 €			

Quotient familial CAF	
TARIF 1	0 < QF < 1000
TARIF 2	1001 < QF < 1500
TARIF 3	QF > 1501

Plus de 6 ans			
	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
½ journée sans repas	11,13€	11,87€	12,71€
½ journée avec repas	12,61€	13,66€	14,60€
Tarif adapté journée entière « mercredi »	15,86€	17,65€	19,44€
Repas	Tarif en vigueur au restaurant scolaire		
Supplément sortie en fonction des activités proposées de 5 à 50 €			

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les modalités techniques et financières prévisionnelles de fonctionnement des Ateliers du mercredi pour l'année scolaire 2021-2022 et notamment les tarifs applicables conformément à la grille tarifaire ci-dessus.
- approuver les documents modifiés en conséquence : Avenant au Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour la période septembre 2021-août 2024

- autoriser M. le Maire à signer ces documents ainsi que ceux nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire indique que la fréquentation des mercredis connaît une hausse depuis début septembre. Mme Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – gestion différenciée et fleurissement – jumelage précise que certains ateliers du mercredi ont d'ores et déjà débuté pour tester la formule. Officiellement le dispositif sera ouvert à compter du 1^{er} octobre.

4. ACQUISITION DU LOCAL APODIS APPARTENANT A LA SCI BRUDEL

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code Général des Collectivités des Collectivités Territoriales

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017 qui fixe les nouveaux seuils réglementaires de consultation des Domaines en particulier pour les acquisitions amiables à 180 000 euros contre 75 000 euros auparavant

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020 relative au choix d'un programmiste pour définir le programme d'aménagement d'une nouvelle mairie

Vu l'acte de gestion du Conseil municipal du 26 janvier 2021 indiquant le choix du cabinet Profils pour conduire la définition du programme d'aménagement d'une nouvelle mairie

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2021 validant les principes d'aménagement de la nouvelle mairie ainsi que la relocalisation provisoire des services municipaux.

L'implantation de la nouvelle Mairie dont le projet a déjà fait l'objet de deux présentations en Conseil municipal s'effectuera sur le tènement de 700 m² situé sur la place de l'Eglise. La Mairie a peu à peu acquis au fur et à mesure des mutations foncières l'ensemble des bâtiments composant ce tènement sauf le local occupé par le salon d'esthétique Apodis, propriété de la SCI Brudel.

L'activité de ce salon étant appelée à être transférée prochainement dans le bâtiment de l'Interface en cours de construction, il convient que la Commune se positionne d'ores et déjà sur l'acquisition du local situé 332 Rue Prosper Convert au sein de la parcelle AE 246.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- procéder à l'acquisition du local accueillant actuellement le salon d'esthétique Apodis situé au sein de la parcelle AE 246 situé 332 Rue Prosper Convert à Viriat pour un montant de 165 000 euros.
- noter que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur soit la Commune
- noter que les crédits nécessaires seront inscrits lors de la Décision Modificative n°2
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment le compromis et l'acte de vente

5. PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE LA CA3B AU TITRE DES CHARGES DE CENTRALITE

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

La Commune de Viriat, 6 705 habitants au 1^{er} janvier 2021, accueille le Centre Hospitalier de Fleyriat. En 2020, près de 1 953 (2 029 enfants en 2019) y sont nés pour 59 enfants domiciliés à Viriat, et 773 décès (784 en 2019) ont été enregistrés dont 34 personnes viriaties décédées.

La Commune est dotée d'un service population composé de 5 agents, soit une charge budgétaire de 250 000 euros par an dont 60 % soit 150 000 € sont affectés au traitement d'activités et de tâches liées à l'état civil. Si Viriat ne devait supporter que les actes induits par les naissances et les décès de ses propres habitants (environ 4 % des naissances et décès enregistrés) sa charge budgétaire s'élèverait à 6 000 €.

Afin de prendre en compte cette charge de centralité, la CA3B a décidé depuis 2017 de verser une subvention annuelle de 70 000 € à la commune de Viriat. Une délibération en ce sens a été adoptée par le Conseil d'Agglomération du 22 mars 2021.

Il est à noter que l'article L2321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe, dispose que « *les communes dont les habitants représentent, au titre d'une année plus de 1% des parturientes ou plus de 1% des personnes décédées dans un établissement public de santé comportant une maternité et situé sur le territoire d'une autre commune comptant moins de 10 000 habitants contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police des funérailles si le rapport entre le nombre des naissances constatées dans cet établissement et la population de la commune d'implantation dépasse 30 %* ». La Commune de Viriat a débuté l'élaboration d'un tableau de bord afin d'effectuer un suivi permettant de demander, le cas échéant, une contribution financière aux communes concernées.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- acter le versement par la CA3B d'une subvention forfaitaire de 70 000 € au titre des charges de centralité liées à la tenue des actes d'état civil générés par l'implantation du Centre Hospitalier de Fleyriat sur la commune de Viriat
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

6. ADMISSION EN NON VALEURS DE TITRES DE RECETTES EN RAISON DE SITUATION DE SURENDETTEMENT

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Par courriel reçu le 2 juillet 2021, les services de la Trésorerie de Bourg en Bresse ont adressé à la Commune de Viriat 1 liste de 1 titre de recettes irrécouvrables pour le budget principal représentant un montant total de 306,40 € relatifs à des factures du restaurant scolaire, le tribunal judiciaire de Bourg en Bresse ayant décidé l'effacement des dettes de la débitrice le 12 janvier 2021.

M. le Trésorier de Bourg en Bresse Municipal sollicite l'admission en non-valeur de ces titres.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- admettre en non-valeur une liste de 1 titre de recettes présentée par courriel reçu le 2 juillet 2021 et représentant une somme totale de 306,40 €
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

7. ADMISSION EN NON VALEURS DE TITRES DE RECETTES EN RAISON D'UN MONTANT INFERIEUR AU SEUIL DE POURSUITES

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Par courriel reçu le 2 août 2021, les services de la Trésorerie de Bourg en Bresse ont adressé à la Commune de Viriat 1 liste de 29 titres de recettes irrécouvrables pour le budget principal représentant un montant total de 151,36 €, leurs montants étant inférieurs au seuil de poursuites.

M. le Trésorier de Bourg en Bresse Municipal sollicite l'admission en non-valeur de ces titres.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- admettre en non-valeur une liste de 29 titres de recettes présentée par courriel reçu le 2 août 2021 et représentant une somme totale de 151,36 €
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

8. LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES ET LES AGRANDISSEMENTS

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

L'article 1383 du code général des impôts modifié par la loi de finances 2020 pour une application à compter de 2022 dispose que « les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. La commune peut par une délibération, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, ... de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux article L301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.»

La réforme de la taxe d'habitation implique une suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales (l'ensemble des contribuables sera concerné en 2023) et un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Or la conjugaison de ces deux dispositions conduisent à des situations où, les deux premières années suivant l'achèvement d'une construction neuve notamment, les communes ne perçoivent plus de recettes issues de la taxe d'habitation, ni de celles issues de la taxe sur le foncier bâti (part communale et part départementale).

Afin de limiter la perte de recettes liée à la mise en place de la réforme de la taxe d'habitation, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- limiter l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 % de la base imposable, les contribuables concernés s'acquittant de 60 % du coût normal de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans
- appliquer cette limitation de l'exonération aux immeubles à usage d'habitation
- noter que les immeubles à usage d'habitation financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés ne sont pas concernés par ce dispositif
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

9. MISE EN ADEQUATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

1°/ MISE EN ADEQUATION DU POSTE DE RESPONSABLE DE SERVICE POPULATION AVEC LE RECRUTEMENT D'UN AGENT PAR MOBILITE INTERNE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu les articles 3 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 6 et 7 du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 97 de la loi du 29 janvier 1984

Vu les différents décrets portant statut particulier de tous les cadres d'emplois relatifs aux grades,

La responsable du service Population, Catégorie B, filière administrative, rédacteur, en poste depuis 2015, a effectué une demande de mutation et a quitté le service en mai 2021. Après plusieurs tentatives de recrutement, le poste vacant n'a pas pu être pourvu par des candidats extérieurs. Aussi il a été étudié une réorganisation du service en prenant en compte également le départ en retraite de l'un des agents officiers d'état civil.

La réorganisation prévoit de :

- nommer au poste de responsable du service population l'agent, actuellement officier d'état civil, gestionnaire de l'agence postale et de la délivrance des cartes d'identité et passeports, qui a également assuré l'organisation des élections départementales de juin dernier. Pour lui permettre d'exercer pleinement cette nouvelle fonction, cet agent sera déchargé d'une partie des tâches de l'agence postale et de la délivrance des cartes d'identité et passeports

- recruter deux officiers d'état civil dont un poste sera couplé avec la gestion de l'agence postale et des CNI et passeports et dont le second poste sera couplé avec la gestion des aides du CCAS (bus, téléalarme, vacances, impayés, PIE, courriers demandeurs d'emploi).

La reconfiguration du service n'entraîne pas de création de postes supplémentaires. Au niveau statutaire, l'agent nommé en tant que responsable de service étant adjoint administratif de catégorie C, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de catégorie C et de supprimer un poste de rédacteur catégorie B.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un poste de catégorie C dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs
- prévoir la suppression du poste de rédacteur de catégorie B après avis du Comité Technique Paritaire
- autoriser M. le Maire à effectuer les démarches correspondantes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire précise que le service Population enregistre deux départs : celui de la Responsable pour mutation et celui d'un agent en raison d'un départ à la retraite. Comme le poste de Responsable est pourvu en interne, deux emplois sont vacants : l'ancien poste de Florence Josserand et celui de l'agent qui va faire valoir ses droits à la retraite. Dans l'organisation, il a ainsi été prévu de recruter deux postes d'officiers d'état civil : Gabrielle Maziller étant recrutée en tant que officier d'Etat Civil gestionnaire des CCAS et Amandine Bertillot officier état civil passeport CNI . Sophie Vuillez remplacera quant à elle Amandine Bertillot au poste de secrétaire chargée de l'accueil et de la location des salles.

2°/ TRANSFORMATION D'EMPLOI : SUPPRESSION D'UN EMPLOI RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX ET CREATION SUBSEQUENTE D'UN EMPLOI RELEVANT DES ADJOINTS D'ANIMATION

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la délibération D 151220-07 du 15 décembre 2020 portant création notamment d'un emploi de rédacteur territorial

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune a repris en régie directe l'activité de l'accueil de loisirs géré auparavant par l'AFRV. Dans ce cadre, les salariés de l'association se sont vus proposés des contrats de droit public, et les salariés qui ont accepté ces contrats ont été positionnés sur des emplois en comparant les missions qu'ils exerçaient auparavant, avec celles qui étaient similaires aux fonctions dévolues par les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

A ce titre, un emploi afférent au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux a été créé, support du contrat de recrutement de l'adjointe périscolaire au Responsable de l'accueil collectif des mineurs.

Au vu des informations communiquées à la commune par l'association, ses missions semblaient effectivement relever du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Toutefois, après une année d'observation du fonctionnement du service, il s'avère que les missions afférentes à cet emploi ne relèvent manifestement pas de celles susceptibles d'être confiées à un rédacteur territorial.

En effet dans le cadre de ses missions l'agent qui occupe cet emploi :

- encadre et anime des activités en lien avec le projet pédagogique défini par le Responsable de la structure, propose et adapte des activités en fonction de l'âge et du rythme des enfants, accompagne les enfants vers l'autonomie, assure un rôle d'encadrement des activités récréatives pendant les temps périscolaires, le mercredi et lors des vacances scolaires, anime des groupes d'enfants,
- garantit la sécurité morale, physique et affective des enfants en appliquant et en contrôlant les règles de vie, s'assure du respect des conditions sanitaires et d'hygiène des enfants, veille au respect du matériel et des locaux, donne les premiers soins en cas de nécessité
- construit une relation de qualité avec les enfants, participe aux réunions d'équipe qui sont conduites par le Responsable de la structure.

Tant au niveau de la nature des fonctions que des responsabilités qui sont attachées à l'emploi, il y a donc un décalage manifeste avec le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Les fonctions sus-décrites relèvent en effet manifestement du cadre d'emplois des adjoints d'animation régis par le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 qui prévoit dans son article 3 que « *Les membres du présent cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.* »

L'intérêt du service et la bonne gestion des deniers publics commande que les emplois ouverts par le conseil municipal soient en adéquation avec les besoins identifiés et réels. Il apparaît donc nécessaire de supprimer l'emploi de rédacteur territorial créé par délibération du 15 décembre 2020 et de créer en ses lieux et place, un emploi afférent au cadre d'emplois des adjoints d'animation qui pourra être pourvu par un agent titulaire de l'un des trois grades dudit cadre d'emplois.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- supprimer l'emploi de rédacteur territorial support de la fonction de l'adjointe périscolaire au Responsable de l'accueil collectif des mineurs
- créer un emploi d'adjoint d'animation relevant du décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 qui sera susceptible d'être pourvu par un agent relevant de l'un des trois grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation
- préciser que dans l'hypothèse où la commune serait confrontée à l'absence de candidature d'agents titulaires pour pourvoir l'emploi créé, le maire pourra recruter un agent non titulaire. Ses fonctions seront celles décrites dans le rapport du maire, qui fixera le montant de la rémunération de l'agent dans la limite de ce qu'un agent titulaire serait susceptible de percevoir (traitement et régime indemnitaire), en fonction de son expérience et de ses qualifications
- noter que les crédits afférents à ce recrutement seront ouverts sur la ligne 64
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

3°/ MISE EN ADEQUATION : SUPPRESSION D'UN EMPLOI RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX ET CREATION SUBSEQUENTE D'UN EMPLOI RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la délibération D 151220-07 du 15 décembre 2020 portant création notamment d'un emploi de rédacteur territorial ou d'animateur territorial de catégorie B

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune a repris en régie directe l'activité de l'accueil de loisirs géré auparavant par l'AFRV. Dans ce cadre, les salariés de l'association se sont vus proposés des contrats de droit public, et les salariés qui ont accepté ces contrats ont été positionnés sur des emplois en comparant les missions qu'ils exerçaient auparavant, avec celles qui étaient similaires aux fonctions dévolues par les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

A ce titre, un emploi afférent au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux a été créé, support du contrat de recrutement de l'adjoint Vacances au Responsable de l'accueil collectif des mineurs.

Au vu des informations communiquées à la Commune par l'association, ses missions semblaient effectivement relever du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des animateurs territoriaux. Après une année d'observation du fonctionnement du service, il s'avère que les missions afférentes à cet emploi relèvent de celles susceptibles d'être confiées à un animateur territorial plus que d'un rédacteur territorial.

En effet dans le cadre de ses missions l'agent qui occupe cet emploi :

- Construit, organise et coordonne la mise en place des accueils collectifs de mineurs, sous l'autorité du Responsable des accueils collectifs de mineurs, en particulier le mercredi et durant les vacances scolaires
- Gère les inscriptions
- Pilote et encadre l'équipe d'adjoint d'animation (planning, absences, réunions d'équipe, formations...)
- Elabore les projets pédagogiques et éducatifs
- Gère les approvisionnements en matériel, conçoit et aménage les espaces d'activités
- Participe à la préparation et au suivi du budget et au reporting des années d'activités de la CAF

Les fonctions sus-décrites relèvent en effet manifestement du cadre d'emplois des animateurs territoriaux régis par le décret n°2011-1558 du 20 mai 2011 qui prévoit dans son article 2 que « *Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs. Les titulaires des grades d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activités mentionnés au I correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoint au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation* »

L'intérêt du service commande que les emplois ouverts par le Conseil municipal soient en adéquation avec les besoins identifiés et réels. Il apparaît donc nécessaire de transformer l'emploi

de rédacteur territorial en emploi d'animateur territorial qui pourra être pourvu par un agent titulaire de l'un des trois grades dudit cadre d'emplois.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- supprimer l'emploi de rédacteur territorial support de la fonction de l'adjointe vacances au Responsable de l'accueil collectif des mineurs
- créer un emploi d'animateur territorial relevant du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 qui sera susceptible d'être pourvu par un agent relevant de l'un des trois grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux
- préciser que dans l'hypothèse où la commune serait confrontée à l'absence de candidature d'agents titulaires pour pourvoir l'emploi créé, le maire pourra recruter un agent non titulaire. Ses fonctions seront celles décrites dans le rapport du maire, qui fixera le montant de la rémunération de l'agent dans la limite de ce qu'un agent titulaire serait susceptible de percevoir (traitement et régime indemnitaire), en fonction de son expérience et de ses qualifications.
- noter que les crédits afférents à ce recrutement seront ouverts sur la ligne 64
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

10. SAISINE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES EN VUE DE LA CESSION DES LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE ET DU MULTIMEDIA

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Dans le cadre du projet de délocalisation de la bibliothèque et du multimédia dans le nouveau bâtiment dénommé Interface et porté par Ain Habitat, les locaux actuels de la bibliothèque et du multimédia situés au 313 rue Prosper Convert ne seront plus occupés à partir de l'automne 2022.

Parallèlement les bâtiments situés place de l'église vont être démolis pour permettre la construction de la nouvelle Mairie afin de faire aboutir le projet de réunification des services communaux.

Or dans ce tènement voué à la démolition, la Mairie loue deux locaux commerciaux l'un pour une activité de photographe et le second pour une activité de fleuriste. Pour permettre à ces commerces de continuer leur activité, il leur a été proposé de les relocaliser dans les bâtiments de l'ex bibliothèque multimédia libérés. Ainsi l'activité de fleuriste sera relocalisée dans le bâtiment actuel de la bibliothèque après quelques travaux de réaménagement et l'activité de photographe serait relocalisée dans le bâtiment de l'actuel espace multimédia.

A l'occasion de cette relocalisation, la question se pose pour les commerçants concernés de louer ou d'acquérir les locaux.

De ce fait, il est nécessaire de consulter le service des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques pour connaître la valeur vénale de ces biens afin de déterminer la proposition d'achat ou le montant des nouveaux loyers.

Les biens concernés se caractérisent de la manière suivante :

- Le bâtiment de la bibliothèque est en R+2 et dispose d'une surface de plancher de 153 m²
- Le bâtiment Multimédia est en R+1 et dispose d'une surface de plancher de 75 m²

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaines de la DDFIP afin de connaître la valeur vénale des biens proposés
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question de M. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux –urbanisme et droit du sol qui souhaitait disposer d'une estimation de la valeur vénale par niveau, M. le Maire indique que dans un premier temps la Commune a besoin d'une valeur vénale globale de chacun des bâtiments concernés.

11. FOURRIERE AUTOMOBILE : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA VILLE DE BOURG EN BRESSE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L325-1 et suivants et R325.1 et suivants du code de la Route

Vu l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interministériel modifié du 14 novembre 2001 fixant les tarifs des frais de fourrière pour automobile

Lors de la première réunion de la Conférence Territoriale de l'Unité Urbaine regroupant les Mairies des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat, il a été évoqué la question d'une coopération en matière de fourrière automobile.

Pour Viriat la fourrière automobile présente un intérêt pour faire enlever les véhicules en stationnement gênant ou abusif principalement. En effet, la Commune ne dispose d'aucun stationnement payant sur son territoire et fait appel à une société spécialisée par le biais d'une prestation gérée dans le cadre du service aux communes par la CA3B.

La Ville de Bourg en Bresse fait appel à un prestataire retenu dans le cadre d'un marché de prestation qui est chargé d'enlever et de transporter lesdits véhicules sur le site de la fourrière automobile de la Ville de Bourg en Bresse. D'un point de vue administratif une régie d'avances et de recettes permet l'encaissement des frais inhérents à une mise en fourrière.

Après échange entre les 4 communes de l'unité urbaine, il a été proposé de mettre en place des conventions bilatérales entre la ville de Bourg en Bresse et chacune des trois autres communes afin de mettre en place un service de fourrière automobile.

Le projet de convention joint en annexe indique les modalités de fonctionnement de cette fourrière. Ainsi le prestataire choisi par la Ville de Bourg au terme d'une procédure de mise en concurrence conformément au code de la commande publique est chargé de l'enlèvement des véhicules en infraction signalés par les autorités compétentes (M. le Maire ou le Policier municipal) de la commune de Viriat au moyen d'une réquisition de mise en fourrière. Le prestataire conduit lesdits véhicules à la fourrière automobile municipale de Bourg en Bresse. La Police municipale de Bourg en Bresse se charge de la réception et du gardiennage des véhicules ainsi que du suivi

administratif de la mise en fourrière. La Police municipale de Bourg en Bresse ordonne la main levée des véhicules placés sous sa responsabilité, encaisse les frais d'enlèvement, de mise en fourrière, de gardiennage....

Ce nouveau service est financé directement par les propriétaires de véhicules mis en fourrière, les communes de Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat ne participant pas au coût de fonctionnement de ce service.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention de prestation de service de la fourrière automobile
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

12. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Vu les articles L2224-5 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales

La compétence en eau potable est désormais une compétence optionnelle exercée par la CA3B.

Le Syndicat Veyle-Reyssouze-Vieux Jonc exerce cette compétence pour 20 communes de la CA3B pour une commune de la Communauté de Communes de la Veyle (Mézériat) et une commune de la Communauté de Communes de Centre Dombes (Condeissiat).

Cet organisme a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable afin qu'il soit présenté en Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau pour l'exercice 2020

13. AMENAGEMENT LUDIQUE DU PRE DES CARRONNIERS : AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX

Entendu le rapport de Mme Emmanuelle MERLE, Adjoint au Maire déléguée à l'administration générale – cohésion sociale et citoyenneté – grands projets

Vu le Conseil municipal du 27 février 2018 indiquant que compte-tenu de recettes exceptionnelles liées à la réalisation de cession foncière, trois nouveaux projets d'investissement seraient pris en compte dont l'aménagement ludique du pré des Carronniers

Vu les actes de gestion présentés au Conseil municipal du 31 juillet 2018 relatifs à la désignation de l'AMO équipements sportifs

Vu les actes de gestion présentés au Conseil municipal du 25 juin 2019 relatifs à la désignation du maître d'œuvre DYNAMIC pour l'aménagement du Pré des Carronniers

Vu le Conseil municipal du 21 juillet 2020 adoptant le plan de financement prévisionnel équilibré en dépenses à hauteur de 416 700 € HT, et approuvant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 83 340 €

Vu la réunion de COPIL du lundi 29 juin 2020

Vu le Conseil municipal du 27 octobre 2020 adoptant l'avant-projet définitif et le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Vu le Conseil municipal du 26 janvier 2021 ajustant le plan de financement de l'aménagement du Pré des Carronniers afin de tenir compte de l'extension et de la modernisation de l'éclairage public

Vu la délibération du 23 février 2021 attribuant les marchés de travaux dont le montant total des offres s'élève à 442 459.77€ HT soit 530 951.72€ TTC

Les ajustements demandés par le maître d'ouvrage ont engendré des avenants positifs dont l'état récapitulatif est le suivant :

	Entreprise	Description	Montant initial du marché HT	Montant de l'avenant HT	Montant du marché HT
LOT n°1 Aménagements paysagers	SOTRAPP	Agrandissement de la zone de drainage des eaux pluviales	222 894.27	20 349.01€	249 454.73
	EVA	Modification sur les zones de plantations Plantations au niveau des épis drainants		2 776.55€ 3 434.9€	
LOT n°2 Jeux et sols souples	PULSE CONSEILS (Playgones)	Remplacement d'un jeu	219 565.50	2 300€	221 865.5
TOTAL HT			442 459.77	28 860.46	471 320.23
TOTAL TTC					565 584.28

Le nouveau montant des marchés de travaux compte tenu de ces avenants s'élève désormais à 471 320.23 € HT soit 565 584.28 € TTC.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider les propositions d'avenants aux marchés de travaux initiaux selon le tableau récapitulatif indiqué ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants et à viser toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

14. TRAVAUX DE RENOVATION DES VESTIAIRES FOOT RUGBY SALLE DE MUSIQUE THEVENON

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux –urbanisme et droit du sol

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique relatif à la mise en oeuvre d'une procédure Adaptée

Vu la délibération du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif de la commune de Viriat dans lequel est prévue la rénovation lourde de bâtiments communaux (salle des fêtes, salle de musique Thévenon, vestiaires foot-rugby)

Vu les informations communiquées lors des réunions des commissions Bâtiment et Vie associative des 8 et 10 janvier 2019, du 12 février 2019 et du 21 novembre 2019

Vu la délibération du 10 décembre 2019 approuvant d'une part, l'APD dont le coût total des travaux à réaliser pour les 4 bâtiments concernés a été évalué à 802 100 € HT soit 962 520 € TTC dont 430 000 € HT pour l'ensemble salle des fêtes –salle André Chanel, et, d'autre part, l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du 28 janvier 2020 attribuant les marchés de travaux de la salle André Chanel et de la salle des Fêtes pour une somme 396 901,65€ HT soit 476 281,98€ TTC hors options

Vu la délibération du 27 octobre 2020 concernant les avenants les marchés de travaux de la salle André Chanel et de la salle des Fêtes pour une somme 36 064,24€ HT et portant le nouveau montant des marchés, à 432 965,89 € HT soit 519 559,07 € TTC

Vu la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2021 attribuant les marchés de travaux pour la rénovation des vestiaires foot rugby salle Thévenon dont le montant total des offres s'élève à 356 652.71 € HT soit 427 983.25 € TTC sans option et 362 412.71 € HT et 434 895.25 € avec option.

Les ajustements demandés par le maître d'ouvrage ont engendré des avenants positifs dont l'état récapitulatif est le suivant :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT marche initial HT	AVENANT	Montant avec avenant
LOT 01 - DEMOLITIONS / MACONNERIE	CORRAND	32 929,81	Laine de verre comble salle thevenon et divers = 4216.38€	37 146.19
LOT 02 - MENUISERIES ALUMINIUM / SERRURERIE	BROYER	14 450 € + 5760 € pour l'option	Serrure 3 points = 540€	20 750€
LOT 03 - MENUISERIES INTERIEURES	BADOUX	42 985,09	Remplacement d'un vitrage et modification de l'imposte salle thevenon = 1 390€	44 375.09
LOT 04 PLATRERIE / PEINTURES	ARDITO JACQUET	49 597,00		49 597
LOT 05 CARRELAGES FAIENCES	TRONTIN	23 056,05	Faïence = 4 254 €	27 310.05
LOT 06 SOLS MINCES	MEURENAND	12 815,98		12 815.98
LOT 07 FAUX PLAFONDS /	MCP	22 389,50		22 389.50

TRAITEMENTS ACOUSTIQUES				
LOT 08 CHARPENTE ZINGUERIE	LOISY	13 281,41	Habillage de la ferme du foot = 3938.92€	17 220.33
LOT 08 - ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES / SSI	FLOW ELECT	75 729,23	Rajout de prises et tirage cable informatique = 1800€	77 529.23
LOT 09 - PLOMBERIE / SANITAIRES / VMC	CLERE	69 418,64	Remplacement ballon ECS=10 524.16 € Divers =2197.74€	82 140.54
TOTAL HT		362 412.71 € HT avec l'option	28 861.2 € HT	391 273.91 € HT
TOTAUX TTC		434 895.25 € TTC		469 528.69 € TTC

Le nouveau montant des marchés, compte-tenu des avenants présentés ci-dessus, s'élève désormais à 391 273.91 € HT SOIT 469 528.69 € TTC

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider les propositions d'avenants aux marchés de travaux initiaux selon le tableau récapitulatif indiqué ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants et à viser toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux –urbanisme et droit du sol, précise que les avenants concernent des travaux qui permettent d'améliorer la pérennité des installations. M. Chevillard indique que les vestiaires foot et rugby ont été livrés pour le week end dernier. Quant à la salle Thévenon, elle sera livrée et mise à la disposition de l'association dès que possible et même s'il existe encore des réserves.

M. le Maire et le Conseil évoquent la manière d'inaugurer les différents équipements qui vont être livrés prochainement : les rénovations des vestiaires foot rugby, et la salle de musique Thévenon, l'aménagement ludique du Pré des Carronniers.

15. PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT D'UNE PARCELLE RURALE

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu le PLU et notamment le règlement du zonage A

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Auvergne-Rhône-Alpes a pour objet, d'œuvrer prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, de favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations, de concourir à la diversité des systèmes de production, à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et

au maintien de la diversité biologique, de contribuer au développement durable des territoires ruraux et de faciliter la réorientation des terres, bâtiments ou exploitations.

Ainsi, pour la réalisation des missions définies à l'article L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural peuvent acquérir, dans le but de les rétrocéder, des biens ruraux, des terres, des exploitations agricoles ou forestières.

L'action de la SAFER vise à rationaliser, sur le long terme, l'utilisation de l'espace rural entre les différents usages du sol, à encourager et à déployer des activités agricoles et rurales conçues dans leur multifonctionnalité (économique, sociale, environnementale).

Par courrier du 24 novembre 2020, la SAFER a porté à connaissance de la Commune la vente de la parcelle D 2630 au prix de 36 000€ appartenant à M. PROTHÉRY Dolly située en zone A du PLU de la commune au lieu-dit « champ de champagne » d'une surface de 3 600 m² comprenant une parcelle en nature de terre supportant une construction en bois

Compte tenu que le terrain comprend une construction autorisée en 1973 au sein d'un vaste espace agricole classé en zone A depuis de nombreuses années d'une part et que l'acquéreur potentiel n'exerce pas de profession agricole d'autre part, la Commune a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption afin de restituer ce terrain à des fins agricoles

La SAFER a informé la Commune qu'après négociation avec le propriétaire, elle est en mesure d'acheter cette parcelle au prix de 25 000 € hors frais d'acquisition. Cette parcelle sera ensuite rétrocédée par la SAFER à la Commune.

Dans ces conditions, la Commune doit consentir à la SAFER une promesse unilatérale d'achat par laquelle elle s'engage à :

- se porter candidate à l'acquisition du bien après que la SAFER en soit devenue propriétaire au prix de 25 000,00 € (VINGT-CINQ MILLE EUROS)
- couvrir les frais d'acquisition comprenant les frais d'intervention de la SAFER pour 1 800,00 € TTC et les frais d'acte notarié évalués à 500 €
- remettre en état la parcelle afin de la réaffecter à un usage agricole strict (la construction sera démolie)
- louer l'ensemble du bien acquis par bail rural à un agriculteur agréé par la SAFER

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- retirer la délibération du 27 juillet 2021 prise sur le sujet compte tenu de l'information erronée donnée en matière d'autorisation d'urbanisme
- confirmer l'autorisation donnée à M. le Maire de signer la promesse de vente unilatérale d'achat avec la SAFER et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- confirmer l'autorisation donnée à M. le Maire de signer l'acte authentique de rachat de la parcelle D2630 avec la SAFER pour un montant total de 27 300€
- noter que tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de la Commune

16. DECISIONS DU MAIRE

1°/ ETUDE D'AMENAGEMENT DU TENEMENT DE L'HYPERCENTRE SITUE AU CARREFOUR ROUTE DES GREFFETS RUE PROSPER CONVERT

Suite à l'avis favorable de la Commission Urbanisme appliquée Droits des sols réunie le 3 août 2020, M. le Maire a décidé par arrêté municipal de déléguer son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain dans le cadre de la DIA souscrite pour la vente au prix de 380 000 euros trois parcelles cadastrées AD 47 AD 49 ET AD 51 appartenant aux consorts Roux.

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020 concernant l'acquisition du tènement ROUX par le biais de l'établissement public foncier de l'Ain dans le cadre d'une convention de portage foncier

Ce tènement de 1 879 m² composé d'une maison comportant deux logements et le terrain attenant d'une contenance de 1845 m² est situé dans l'hypercentre du village, secteur de projet et d'opération d'aménagement défini par délibération du 23 octobre 2018.

Cette acquisition a été réalisée par l'EPF de l'Ain sur la base d'une évaluation communiquée par le service France Domaine soit la somme de 355 000 € HT (frais de notaire en sus).

Propriétaire de ce tènement immobilier de 1 845m² sur l'axe nord ouest au cœur du village, la Commune souhaite se doter à présent d'une étude urbaine sur ce secteur en englobant potentiellement 3 tènements immobiliers privés.

L'étude a pour finalité d'établir un plan de composition urbain, paysager et architectural permettant ainsi de connaître les aménagements à entreprendre en terme urbain, de voirie, de logements, de commerces et d'espaces publics.

L'étude se compose de 3 phases et une 4^e phase optionnelle

- Phase n°1 : Diagnostic exhaustif du site et mise en adéquation des attendus
- Phase n°2 : Traduction en éléments de programme de 3 scénarii
- Phase n°3 : Programmation opérationnelle du site
- Phase n°4 : Accompagnement dans la phase opérationnelle

A travers la démarche de programmation, il s'agit pour la Commune de disposer de réflexions opérationnelles et d'une stratégie d'aménagement et de cohérence sur le site au regard de l'environnement urbain existant et de la problématique de maîtrise foncière.

Les orientations données au bureau d'étude pour élaborer le plan de composition urbaine du site sont les suivantes :

- Habitat et vie locale : Proposer une typologie de logements adaptés aux besoins et une forme urbaine qui respectent l'identité villageoise tout en préservant le patrimoine bâti qui peut être réhabilité. Favoriser la pérennisation de l'activité commerciale, identifier les besoins en commerces
- Mobilité et circulations : Organiser les circulations à l'échelle du secteur pour les modes actifs et passifs et intégrer des maillages piétonniers desservant des espaces publics fonctionnels.
Intégrer la requalification du carrefour et de l'axe des Greffets qui devront être mis en valeur en ouvrant les cônes paysagers à l'ouest et en valorisant l'espace public
Définir les besoins et usage des stationnements actuels et des nouveaux stationnements
- Responsabilité environnementale : Intégrer au projet un volet environnemental

Une 1ère consultation a été lancée du 19 avril au 17 mai mais celle-ci n'a pas été concluante. Ainsi, une 2^e consultation a été relancée pour accorder un délai de réponse plus long et 3 bureaux d'études ont répondu : ZEPPELIN, TOPOSCOPE et PROFILS ETUDES. Suite aux entretiens des 3 candidats du 28 juillet 2021 il a été décidé de retenir le groupement TOPOSCOPE / FONCEO / OTEIS pour un montant de 31 841.26 € HT + l'option à 6 800€ HT soit un total de 46 369.51€ TTC

17. INFORMATIONS

Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire délégué e aux affaires scolaires – gestion différenciée et fleurissement – jumelage, communique les effectifs scolaires enregistrés lors de la rentrée des classes pour l'année scolaire 2021-2022 :

	Ecoles Publiques			Ecole Privée Saint Joseph			Enfants scolarisés à Viriat
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	TOTAL	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	TOTAL	
2012-2013	166	265	431	62	144	206	637
2013-2014	173	284	457	59	143	202	659
2014-2015	163	290	453	73 dont 4 de 2 ans	131	200	653
2015-2016	157	304	461	74 dont 5 de 2 ans	127	201	662
2016-2017	158	295	453	86	129	215	668
2017-2018	164	295	459	80	131	211	670
2018-2019	152	304	456	79	139	218 dont 164 viriat	674
2019-2020	147	307	454	76 dont 5 de 2 ans	143	219 dont 163 viriat	673
2020-2021	160	294	454	73	143	216	670
2021-2022	169	304	473	69	141	210 dont 162 viriat	683

M. le Maire note la progression continue des effectifs. Myriam Brunet attire l'attention sur la saturation du restaurant scolaire compte tenu du nombre d'enfants qui déjeunent au restaurant scolaire : en 2019 (année normale) , 64 153 repas scolaires (hors multiaccueil, centre de loisirs...) ont été servis soit en moyenne 445 repas scolaires par jour ce qui représente près de 70 % des enfants scolarisés à Viriat qui déjeunent au restaurant scolaire.

Alexis Morand, Adjoint au Maire délégué à la vie associative –transition écologique –relations extérieurs, informe les Conseillers municipaux que les kits nécessaires à l'opération du nettoyage d'automne seront à récupérer vendredi probablement en Mairie. A l'issue de l'opération, un verre de l'amitié est prévu à 11 h 15 à l'espace nature.

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations, informe les conseillers municipaux de l'organisation du premier petit déjeuner solidaire contre le cancer le 17 octobre. En plus du petit déjeuner, le Docteur Bruhière interviendra à 10 heures pour la ligue contre le cancer et la commission itinéraires de promenade et de randonnée proposera des randonnées au départ du Village.

M. le Maire lève la séance 21 h 10.